

Zones « sillage interdit » dans le secteur nord du canal Rideau

Les zones « sillage interdit » mentionnées dans la lettre sont situées aux endroits suivants :

Nouvelles zones

- Depuis le poste d'éclusage de Long Island jusqu'à environ 250 verges en amont de l'écluse.
- Chevauchement de la zone « sillage interdit » et des zones de limitation de vitesse de chaque côté du pont de Manotick jusqu'à environ 100 verges en amont du havre Mahogany.
- Depuis la marina de Manotick jusqu'à la pointe Collins en aval.
- Depuis l'extrémité de l'île Sanders (vers l'aval, en face de la marina de Long Island) jusqu'au pont de Kars

Amélioration des panneaux dans les zones établies

- Depuis la marina de Manotick jusqu'à la première courbe du canal en amont de Kelly's Landing.
- Depuis le pont de Kars jusqu'à l'extrémité de la marina Hurst (vers l'aval).

Zones supplémentaires envisagées

- Depuis le poste d'éclusage de Black Rapids jusqu'à la baie Mooney's.
- Depuis le rétrécissement de la rivière en amont du parc Ecolands jusqu'à l'aire de conservation de Chapman Mills.

Il est important de noter que même dans les zones du canal Rideau où il n'y a pas de panneau de « sillage interdit », les plaisanciers sont responsables des effets de leur sillage. Lorsqu'ils naviguent près de la rive, dans des chenaux étroits, près d'autres bateaux, de nageurs ou de quais, ils devraient procéder en marche avant très lente tout en gardant la maîtrise de leur embarcation.